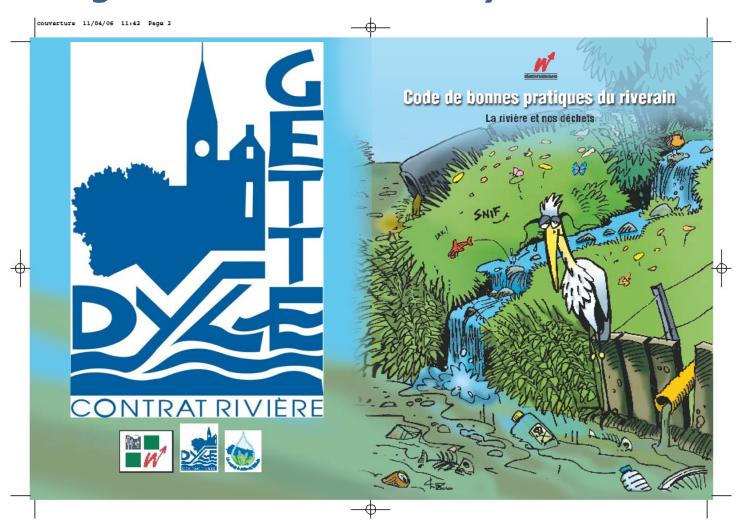
Réunion du GT 17 décembre : "lutte contre les infractions environnementales le long des cours d'eau en Dyle-Gette"



Ordre du jour :



- 1. Présentation sommaire du Décret du 5 juin 2008
- 2. Synthèse des résultats de l'enquête
- 3. Débat :Comment tirer profit du nouveau Décret pour lutter contre les atteintes constatées le long des cours d'eau ?
- 3'. Fiches "infractions environnementales"?
- 4. Adaptation du modèle de règlement communal proposé par l'UVCW
- 5. Organisation de la table ronde 1er trimestre 2010: Identification du contenu intervenants



Les enjeux de la réforme - répression rendue difficile en RW :

- Diversité des textes déterminant les compétences de chacun et l'absence de l'harmonisation entre sanctions applicables
- Difficultés liées à la mise en œuvre de certaines procédures
- Encombrement des parquets et des tribunaux
- Impossibilité pour les agents communaux de constater des infractions environnementales
- Limites du système instauré par l'article 119bis de la nouvelle loi communale (quid de la double incrimination)



Décret du 5 juin 2008 : Objectifs

- harmonisation des sanctions ;
- amélioration des procédures actuelles ;
- mise en place du mécanisme des amendes administratives communales ;
- mise en place d'un mécanisme de perception immédiate ;
- possibilité de désigner des agents constatateurs.

poursuivre les infractions au niveau communal

 \longrightarrow

adoption d'un règlement communal en la matière

→ Vade-mecum, remis à jour au 15 janvier 2009, téléchargeable sur le site www.uvcw.be



Quelles infractions environnementales?

la liste des infractions environnementales est établie sur base de :

- loi 28/12/1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique;
- loi 28/12/1967 relative aux cours d'eau non navigables;
- loi 12/07/1973 sur la conservation de la nature ;
- loi 18/07/1973 relative à la lutte contre le bruit ;
- décret 09/05/1985 concernant la valorisation des terrils;
- décret 07/07/1988 sur les mines ;
- décret 27/06/1996 relatifs aux déchets ;
- décret 11/03/1999 relatif au permis d'environnement;
- le Code de l'environnement, en ce compris le code de l'eau.
- Parmi ces législations, <u>certaines infractions</u> <u>seulement</u> sont susceptibles de se retrouver dans un règlement communal.
- ne concerne pas la loi sur la chasse, la pêche, les parcs naturels ni le Code forestier

Où la commune peut-elle intervenir ?

- 1ère catégorie <u>exclusivement</u> du ressort du parquet : infraction grave
- 2^{ème} catégorie, la commune que pour les infractions relatives aux dépôts clandestins + incinération de déchets.
- 3^{ème} et à la 4^{ème} catégorie commune compétente

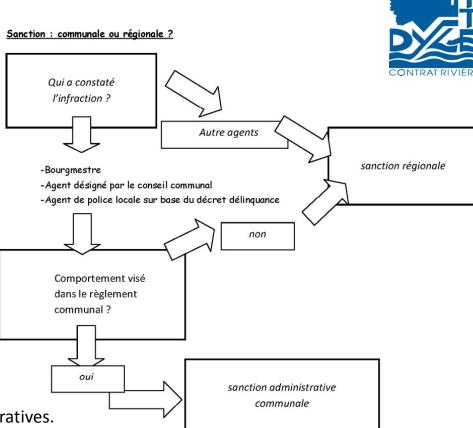
Catégorisation des infractions : 4

- <u>1^{ère} catégorie</u> = infractions de 2^{ème} catégorie
 MAIS avec l'intention de nuire et/ou la mise en danger de la santé
- <u>2ème catégorie</u> = abandon de déchet, entrave à la mission des agents constatateurs, pollution des eaux, absence de permis d'environnement, incinération de déchets
- <u>3^{ème} catégorie</u> = conservation de la nature, cours d'eau non navigables, bruit, non raccordement à l'égout
- 4ème catégorie = arrachage d'affiche annonçant une enquête publique, non clôture en bordure de cours d'eau, dégradation de berges

l'autonomie communale = choix des comportements repris dans le règlement communal

Quelles sont les sanctions ?

- montants des amendes administratives fct. catégorie infraction :
- o 50€ à 100.000€ : 2^{ème} catégorie ;
- 50€ à 10.000€ : 3^{ème} catégorie ;
- o 1€ à 1.000€ : 4^{ème} catégorie.
- 1 ère : amendes administratives prévues en alternative à la sanction pénale si le Parquet décide de ne pas poursuivre.
- Base du fonctionnaire sanctionnateur
- régime spécifique de récidive s'applique !



<u>Le fonctionnaire sanctionnateur</u> : amendes administratives.

- FSR désigné par le G
- FSC est désigné par CC
- FSP est désigné par CC sur proposition du CP

! Dans les faits, la C peut poursuivre si le parquet se dessaisi en sa faveur. PV soit un fonctionnaire de police ou par un agent constatateur DOIT d'abord être envoyé au parquet.

Délai du parquet (fonction de la catégorie l'infraction) →

2. Synthèse des résultats de l'enquête

100 % de taux de réponse : 22/22 communes

Réponse : éco-conseillers > Bourgmestre > Agent Constatateur > Agent Sanctionnateur > autres (échevin- service urbanisme ou Conseillé en énergie).

Conclusion CR: matière délinquance environnementale → en charge du service éco-conseil

Q1 ? Adoption du modèle de RCDE :

Constat:

- zones de polices groupées (19 C): adopté ou en cours d'adoption sauf Genappe
- zones de polices locales (Waterloo, Wavre) : pas adopté sauf Ottignies- LLN (janvier 2010)

Agent en fonction:

- AC: 17 en place ou en cours de recrutement, sur 22 Communes (dont 8 avec subisdes)

- ASC: 12/22

- ASP : 10/22

- GP: 9/22 sur base de NLC 119 bis

Q2 ? Etes-vous disposé à l'adopter ?

Oui pour 2 Communes, 1 sans réponse



Q1 ? Information de la population :



Le RCDE disponible soit :

- ZP
- Toute-boîte
- Site Communal et/ou consultable à la Commune
- Réunion par quartier avec agent
- Bulletin communal (ou BC spécial) : ex Lincent
- Affichage

Constat CR:

après avoir consulté différents sites, il s'avère très difficile de trouver les RGP.

Q 3. Le modèle de Règlement Communal proposé par l'UVCW

Soit:

- RCDE de l'UVCW adopté comme tel
- RCDE de l'UVCW intégré dans RGP (via un nouveau §)

Constat CR: pas d'uniformité complète dans les bases légales

Remarque sur le modèle proposé par l'UVCW:

- Difficultés d'identification de l'autorité compétente
- Bonne base mais Article 1 trop bref, manque d'exemples, de cas de figure
 Expliquer les catégories de déchets visés
- Préciser le type de déchets est délicat, s'il ne se retrouve pas dans la liste du « décret déchets 27 juin 96 », ne peut être considéré comme déchet
 Quid ? Déchets verts, inertes, ...
- Non raccordement à l'égout = 3^{ème} catégorie (compétence Communale)
 Rejet d'eaux usées au cours d'eau = 2^{ème} catégorie (compétence DPC)

Q 4? types d'infractions?

CONTRATRIVIERE

- Dépôts clandestins (16)
- Dépôts de déchets (+verts) sur les berges (11)
- Non raccordement à l'égout rejets d'eaux usées (7)
- Incinération des déchets (6)
- Dépôts de déchets dans le cours d'eau (2)
- Accès du bétail à la rivière (1)

<u>Autres</u>

- Encombrants
- Déjections canines
- Tags
- Chien sans laisse
- Haie non taillée
- Permis d'environnement
- Canettes

Q 5. <u>Quelles sont les difficultés rencontrées</u> sur le terrain afin de verbaliser les IE ?



- <u>La plus grande difficulté</u> résulte en un <u>problème de preuve et</u>
 <u>d'identité du contrevenant</u> (16) :
 - sites éloignés, propriétés privées, les clôtures rendent l'accès difficile
- Début des agents constatateurs
- Déplacer l'agent constatateur (?)
- Lenteur de la procédure (délais + longs qu'avant)
- Confusion entre le rôle du constatateur et du sanctionnateur
- Parfois peu d'implication de la zone de Police (mauvaise connaissance des infractions et des législations)

Q 6. Que pensez-vous des 1ères remarques de la Cellule de coordination sur le modèle de RCDE par l'UVCW ?

<u>Liste des remarques du CR :</u>

- Rejets d'eaux usées
- Abandon ou dépôts de déchets
 - Précisions sur les types de déchets
 - Précisions sur les types de gaz polluants ou liquides interdits
 - Jus agricoles
- Pulvérisation d'herbicide sur les berges ou les rives
- Non respect de la servitude de passage
- Remblais non autorisés en fonds de vallées (CWATUPE)

Enquête:

- Remarques judicieuses pertinentes
- Certains déplorent que cela arrive trop tard (4)
- Les précisions pourront être présentées au public via les articles de vulgarisation de la législation.
- On verra à l'usage s'il faut modifier le règlement après mise en œuvre.

Pas d'autres incivilités vis-à-vis des cours d'eau

Q 7. Quel contenu souhaitez-vous voir aborder lors de la table ronde « délinquance environnementale » le long des cours d'eau.

- Amélioration du MRCDE (UVCW) + apporter plus de précisions
- Méthode de travail pour verbaliser : (constat et infractions)
 - Que faire en cas d'incivilités dont le constat est de compétence communale sur bien privé non visible du cours d'eau n'est pas la commune ?
 - Non-entretien des cours d'eau par les gestionnaires
 - Difficultés de terrain (relatives à la preuve des infractions) échange d'expérience cas concerts : rejets d'eaux usées, déchets dans les fonds de jardin, dans les cours d'eau, dégradation de berges,...
- Programme de sensibilisation « point noir » en concertation avec les éco-conseillers et les agents constatateurs (méthodologie)
- Comment concilier prévention, sensibilisation et sanctions.
- Répartition des tâches entre les services provinciaux et l'agent constatateur communal (collaboration entre commissaire-voyer et AC local)

Proposition CR: Public cible

- Eco-conseillers
- Agent constatateurs + sanctionnateurs (C/P/R)
- Bourgmestres
- Secrétaires Communaux
- Chefs de zone
- Agents DPC
- Pompiers , protection civile

Objectifs : Echanges d'expériences et mise en place de structures et outils de coordination

• Piste CR : Collaboration de l'UVCW et expérience sur d'autres Province (ex: Luxembourg)

Q 8 ? Pensez-vous que le décret va permettre de résoudre les atteintes inciviques constatées le long des cours d'eau ? (cf. PA 2008-2010 des 2 CR)

- Oui : le raccordement à l'égout (courrier injonction de raccordement endéans x mois)
- Oui : propre politique environnementale des C notamment en matière de cours d'eau.
- Quid du gestionnaire du cours d'eau?
- C'est un premier pas, mais pas encore suffisant
- Oui : prévoir des sanctions est un aboutissement,

mais organiser des campagnes de prévention restent nécessaire pour toutes les communes si pas de RCED

- Certains « PNP » sont restés, jusqu'à présent, sans suite de part les services antérieurs
- La législation manque parfois de clarté et/ou de précision (ex.: le fait de "tenter" d'introduire dans les égouts des substances polluante => donc si le contrevenant est pris en flagrant délit de déversement il n'est plus en état de "tentative" => on ne pourrait pas le verbaliser!).
- les PV sont transmis au seul agent sanctionnateur régional qui dépasse souvent, par manque de temps, le délai de rigueur pour les "petites" infractions.
- Certains comportements ne sont pas repris (ex. code de l'eau)

Q 9 ? Que pensez-vous d'harmoniser les différents règlements communaux relatifs à la délinquance environnementale le long des cours d'eau sur les 9 zones de police ?

- Bonne idée Idéal (13)
- Souhaitable mais difficile sur une zone, alors 9 zones, autant essayer d'avoir le plus d'articles communs
- Tout le BW, c'est idéal, important d'être cohérent.
- Facilitera la procédure du suivi en cas d'infraction pour l'AS transcommunal
- Intéressant pour des cours d'eau traversant plusieurs communes

Communes Dyle-Gette	Zone de police	Q1 ? Adoption du RCDE
Beauvechain	Ardennes Brabançonnes	En cours de révision
Chaumont-Gistoux	Ardennes Brabançonnes	
Grez-Doiceau	Ardennes Brabançonnes	
Incourt	Ardennes Brabançonnes	
La Hulpe	La Mazerine	En cours d'adoption
Lasne	La Mazerine	
Rixensart	La Mazerine	
Chastre	Orne-Thyle	En cours d'adoption
Walhain	Orne-Thyle	
Mont-Saint-Guibert	Orne-Thyle	
Court-Saint-Etienne	Orne-Thyle	
villers-la-ville	Orne-Thyle	
Hannut	Hesbaye Ouest	Adopté
Lincent	Hesbaye Ouest	Adopté Braives-Burdinne-Héron- Wasseiges!
Orp-Jauche	Zone de Jodoigne	En cours d'adopion
Perwez	Zone de Jodoigne	
Ramillies	Zone de Jodoigne	
Hélécine	Zone de Jodoigne	
Jodoigne	Zone de Jodoigne	
Waterloo	Police locale de Waterloo	non
Wavre	Police locale de Wavre	non
Ottignies-LLN	Police locale Ottignies-LLN	En cours
Genappe	Zone - Nivelles/Genappe	Non (nivelles)

Situation sur les différentes zones de police

➤ Pour couvrir <u>le sous-bassin Dyle-Gette cont</u>

adjoindre la collaboration de Villers-La-Ville + Braives, Burdinne, Héron, Wasseiges et Nivelles.

➤ Pour couvrir le <u>Brabant Wallon</u>: adjoindre la collaboration de 2 zones de police

■Zone Ouest Brabant Wallon : Braine-le-Château-Ittre-Rebecq-Tubize

■Zone de Braine-L'Alleud : Braine-L'Alleud

➤ Toutes les Communes : l'arrondissement et parquet de Nivelles, sauf Zone de Hesbaye Ouest, arrondissement et parquet de Huy Q 10 ? En matière de pollution accidentelle (fuite de mazout, déversement de produit toxique, vidaret rinçage de cuves,...), pensez-vous qu'un AC par ZP puisse être formé à prélever les échantilloges?

Avis partagé

- (7+) Bonne idée, quid de disponibilité de l'agent
- (9-) Problématique de l'outillage !!, équipement adéquat
- DPC doit aussi jouer son rôle!!
- Incidents rares et trop spécifiques,
- peut-être une personne par bassin hydrographique, suivre un écolage
- ! Danger, santer
- Pompiers et protection civile mieux équipé, ne pas multiplier les frais,
- Difficile pour 1 AC par zone de police car AC travaillent sur 1, 2 ou 4 communes...
 - agir que dans les communes pour lesquelles ils sont officiellement désigné par le Conseil
 Communal (outre la difficulté de facturation de leurs prestations pour les autres communes).
- Il est nécessaire de suivre un écolage par la police (ex DPC). Peut se faire à la demande
- Manque de disponibilité, pas moyen d'avoir un service de garde
- La police n'a pas le temps, mais pourquoi pas leur adjoindre un spécialiste.

Protocole de collaboration communes/DPC :

afin de traquer le pollueur, constat de proximité et l'expertise, doivent se conjuguer

→ gestion optimale de la délinquance environnementale

BEAUVECHAIN | CHAUMONT_GISTOUX | COURT-SAINT-ETIENNE | GENAPPE | GREZ-DOICEAU | HELECINE | INCOURT | JODOIGNE | LA HULPE | LASNE | ORP-JAUCHE | PERWEZ | RAMILLIES | WALHAIN | WATERLOO | HANNUT (16/22).

Q 13 ? Avez-vous l'intention d'adopter un Règlement Communal spécifique a modalités de raccordement à l'égout suivant le modèle proposé par l'UVCW ?

- la mise en œuvre du règlement communale « délinquance environnementale » exige déjà d'investir beaucoup de temps en terme de communication.
- 9/22 en cours ou en application.

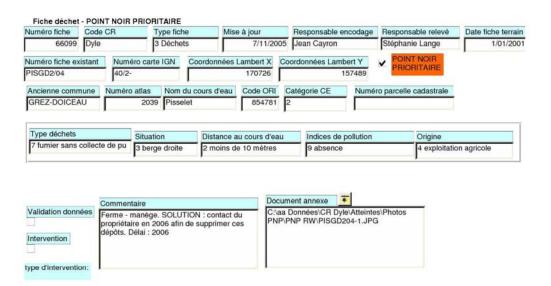
Q 14 ? Avez-vous d'autres suggestions ?

- Aider les agents constatateurs à planifier <u>des actions concertées sur certains sujets</u> sur l'ensemble du bassin versant.
 - Lettre type aux agriculteurs qui laissent pâturer le bétail en bord de rivière sans clôture (en faisant référence à l'infraction visée, le rôle du contrat de rivière, les alternatives possibles).
 - Prendre les points noirs et chercher les noms des agriculteurs concernés.
 - Cohérence sur l'ensemble des communes du contrat de rivière.
 - Peut s'appliquer également pour d'autres infractions (utilisation d'herbicides,).
- Se baser sur l'expérience de terrain et mettre en place un groupe d'agents constatateurs qui pourraient échanger leur expérience
- Que le <u>CR joue son rôle de coordinateur</u> (d'interface et de facilitateur) entre les différents partenaires publics.



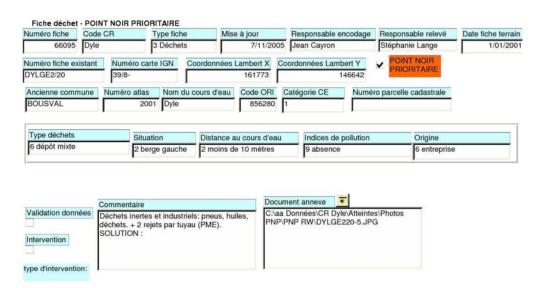
3. Débat :

Comment tirer profit du nouveau Décret pour lutter contre les atteintes constatées le long des cours d'eau ?



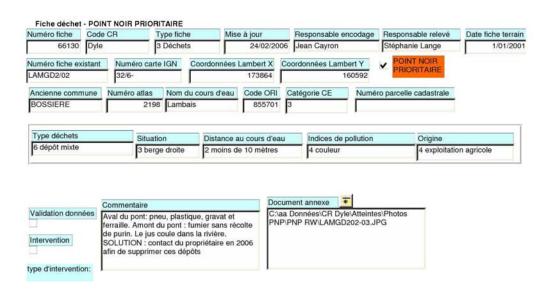










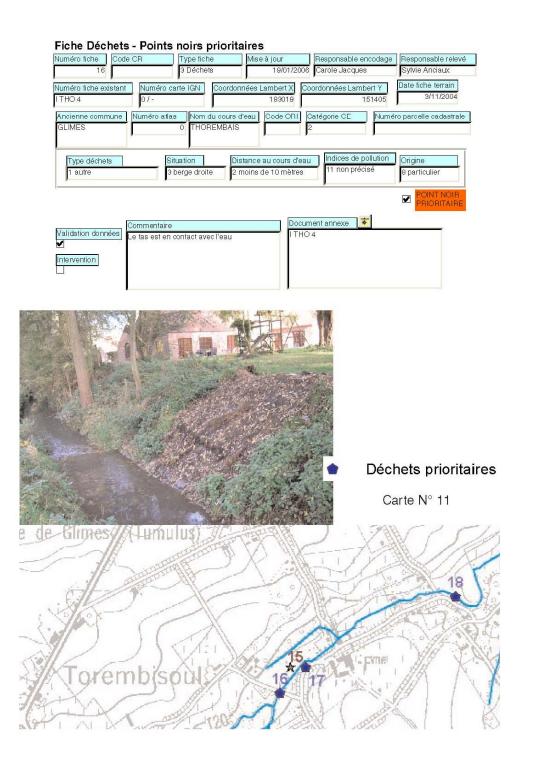




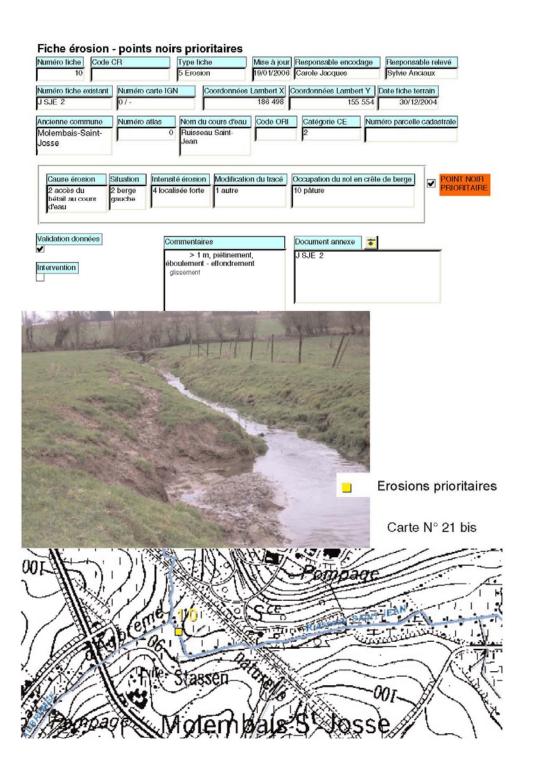




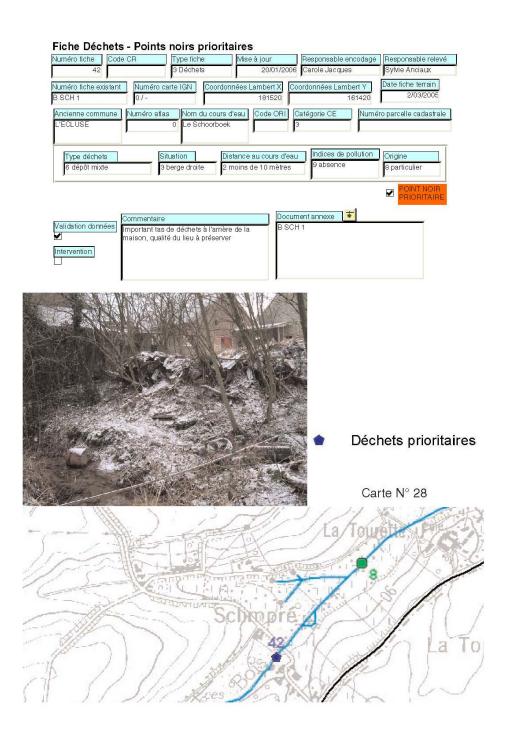




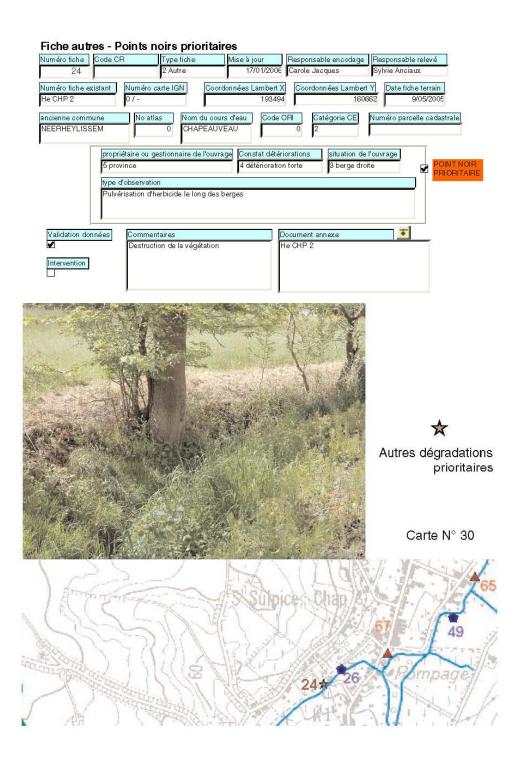














□Statistiques relatives aux atteintes aux cours d'eau ("points noirs")

CR Dyle (données 2006): ≻ CR Dyle (données 2006):

593 points noirs (26 cours d'eau)
 dont 200 PNP
 dont 59 PNP repris dans le PA 2008-2010

CR Gette (données 2005): → CR Gette (données 2005):

860 points noirs (45 cours d'eau)
 dont 217 PNP
 dont 119 PNP repris dans le PA 2008-2010

□Statistiques relatives aux atteintes aux cours d'eau ("points noirs")

> CR Dyle (données 2006):

Rejets d'égouts publics:

Rejets de particuliers:

Dépôts de déchets:

Entraves à l'écoulement:

Ouvrages d'art dégradés:

Erosions de berge:

Piétinements par le bétail:

133 (dont 95 PNP)

162 (dont 30 PNP)

131 (dont 42 PNP)

58 (dont 8 PNP)

52 (dont 10 PNP)

26 (dont 6 PNP)

CR Gette (données 2005): → CR Gette (données 2005):

Rejets d'eaux usées:

Dépôts de déchets:

Entraves à l'écoulement:

Ouvrages d'art dégradés:

Frosions + piétinements:

Protections de berges dégradées

150 (dont 83 PNP)

145 (dont 52 PNP)

103 (dont 9 PNP)

60 (dont 15 PNP)

60 (dont 18 PNP)

Autres(plantes invasives, herbicides):

52 (dont 32 PNP)

☐ Statistiques relatives aux atteintes aux cours d'eau (PN)

Résolution des atteintes aux cours d'eau:

> CR Dyle:

Entre 2001 et 2005 (cfr résulats de l'enquête réalisée auprès des partenaires):

•Sur 722 PN:

137 PN ont été signalés comme résolus (= 19%)

266 PN ont été signalés comme non résolus (= 37%)

338 PN : pas d'information communiquée par les partenaires (= 44%)

Sur 137 PN signalés comme résolus:

24 rejets d'égouts publics

17 rejets de particuliers

55 dépôts de déchets

20 entraves à l'écoulement

13 ouvrages d'art dégradés

8 érosions de berge

Prochaine évaluation chiffrée: Entre 2006 et 2010

> CR Gette:

Prochaine évaluation chiffrée: Entre 2005 et 2010















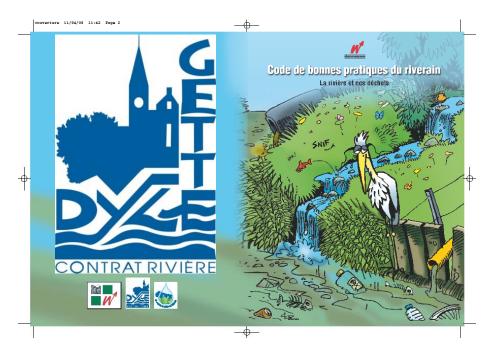
Fiche Déchets - Points noirs prioritaires

En matière de pollution accidentelle (fuite de mazout, déversement de produit toxique, vidange et rinçage de cuves



Reste à espérer que tous ces moyens mis bout à bout, permettront d'endiguer

la délinquance environnementale.



Merci de votre attention